

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **18 FEV. 2020**

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre

NOR : JUSF2005287A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, abrogé, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 19 décembre 2019 de M^{me} Valérie BERCIER-INACIO, demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre ;

Considérant le courrier du 21 janvier 2020 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre, demandant la nomination de M^{me} Valérie BERCIER-INACIO en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

Arrête :

Article 1^{er}

M^{me} Valérie BERCIER-INACIO, secrétaire administrative, est nommée, à compter du 1^{er} mars 2020, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre, en remplacement de M. Clément VICIC, démissionnaire.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 7 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M^{me} Valérie BERCIER-INACIO est fixé à 760 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1816179A du 8 juin 2018 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **18 FEV. 2020**

**Pour la ministre,
et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau de la synthèse,**



Vincent BOUZRAR